



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : octroi de mer

Question écrite n° 8611

Texte de la question

M. Andre-Maurice Pihouee attire l'attention de M. le ministre du budget sur la loi no 92-676 du 17 juillet 1992 portant reforme de l'octroi de mer, applicable depuis le 1er janvier 1993. L'article 13 de cette loi stipulait que « l'octroi de mer ayant greve les produits en application de l'article 1er et qui sont expedies ou exportes hors de la region de la Reunion... est remboursable a l'expediteur ou a l'exportateur des lors que la taxe a ete facturee ou acquittee et qu'elle n'a pas fait l'objet d'une imputation... ». Or on peut constater que, dix mois apres la mise en application de cette loi, aucun octroi de mer ne peut etre effectue par la direction des services fiscaux de la Reunion. Cette situation resulterait, semble-t-il, du fait qu'aucune directive n'aurait ete transmise a ce service par son ministere de tutelle. Ces difficultes resulteraient du fait que le recouvrement est assure par le service des douanes (art. 15 de la loi) tandis que le remboursement devrait etre assure par les services fiscaux. En consequence, il lui demande de bien vouloir faire le necessaire afin que des directives soient prises pour mettre en application dans son integralite cette loi.

Texte de la réponse

Depuis la fin du 1er trimestre 1994, les directeurs regionaux des douanes et les directeurs des services fiscaux des departements d'outre-mer concernes sont en possession des instructions relatives au traitement des demandes de restitution de credit d'octroi de mer. Ces demandes, adressees aux centres des impots competents sont, apres examen de leur recevabilite par les services de la direction generale des impots, transmises aux services des douanes et des droits indirects qui assurent l'execution comptable des remboursements. Il est precise a l'honorable parlementaire que les premieres decisions de remboursement ont ete prises en mai dernier et que les versements correspondants ont ete effectes.

Données clés

Auteur : [M. Pihouée André-Maurice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8611

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4312

Réponse publiée le : 22 août 1994, page 4269